

Décret

Générale

modern

Décret n° 2002-0053/PR/MESN portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'O.P.S.

n° 2002-0053/PR/MESN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ NA-
TIONALE

Date de publication
13 avril 2002

Numéro JO
n° 7 du 15/04/2002

Date du numéro
15 avril 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°135/AN/97/3ème L du 06 mai 1997 portant création de l'O.P.S

VU La loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à caractère administratif

VU Le décret n°98-0005/PRE/MTFP complétant l'organisation de l'O.P.S. du 17/01/98

VU Le décret n°99-0078/PRE/MFEN du 08/06/99 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à caractère administratif

VU Le décret n°2001-0211/PR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°2002-0001/PR/MESN du 06/01/2002 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'O.P.S

SUR Proposition du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Nationale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 09 Avril 2002.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La liste des membres désignés du Conseil d'Administration de l'O.P.S est la suivante : *Membres représentants l'Etat:
Représentante de la Présidence

- Mme. Zahra Kamil Ali Représentant de la Primature
- Mr. Gora Meeke Outo Représentant du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale
-

Mr. Hassan Ali Mohamed Représentant du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

- Mr. Abdallah Youssouf Robleh *Membres représentants des Employeurs: Les Représentants de l'Association des Employeurs Djiboutiens
- Mr. Said Omar Moussa – Mr. Abdi Farah Le Représentant de la C.I.C.I.D
- Mr. Youssouf Eusman Tani Représentant des Etablissements Publics : (Directeur du Port) – Mr. Luc Deruyver *Membres représentants les Organisations Syndicales: Les Représentants des Centrales Syndicales
- U.G.T.D : Mme. Asly Aden Hadi – U.D.T. Mr. Mohamed Youssouf Mohamed *Membres représentants les Retraites: Les représentants de l'Association des Retraités Conventionnés – Mr. Ibrahim Ahmed Kahin – Mr. Abdillahi Amareh Meraneh

Article 2

Le présent décret prendra effet à compter du 13 avril 2002, sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH